

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 023/2026

Objet : Contrat avec ODCVL - Comptoir de projets éducatifs dans le cadre de l'organisation de séjours d'été pour les enfants de 6 à 11 ans et de 11 à 14 ans

Le Maire de la Ville de Fleury-Mérogis,

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté municipale de proposer aux jeunes Floriacumois des séjours d'été,

Considérant la proposition de contrat entre la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Yahaya SOUKOUNA, Maire,

Et

ODCVL - Comptoir de projets éducatifs, Parc d'activités de la Roche BP247 – 38 allée des Rapailles
88000 Epinal, représentée par Madame Lorraine KIHIL, Directrice.

DECIDE

Article 1^{er} : De signer une convention avec ODCVL - Comptoir de projets éducatifs représentée par Madame Lorraine KIHIL, en sa qualité de directrice.

Article 2 : Dit que cette prestation a pour objet l'organisation de séjours d'été pour 10 enfants de la Ville de Fleury-Mérogis en juillet et 15 enfants en août.

Article 3 : Dit que ces séjours sont agréés par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et soumis aux contrôles des services préfectoraux, des commissions de sécurité et d'hygiène.

Article 4 : Dit que le règlement des prestations s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 1 213 € par enfant (transport compris) pour le séjour à le Grau-du-Roi
- 1 199 € par enfant (transport compris) pour le séjour à Saint-Guérolé
- 1 301 € par enfant (transport compris) pour le séjour à Les Coussoules
- 1 203 € par enfant (transport compris) pour le séjour à Le Verdon-sur-Mer

A réception des factures, après le retour des enfants.

Article 5 : Dit que ces séjours, d'une durée de 12 ou 14 jours, pour 25 enfants de Fleury-Mérogis, se dérouleront à :

- Le Grau-du-Roi (Gard), du 20 au 31 juillet 2026, pour un montant de 12 130 € (10 places)
- Saint-Guérolé (Finistère), du 3 au 14 août 2026 pour un montant de 5 995 € (5 places)
- Les Coussoules (Aude), du 17 au 28 août 2026, pour un montant de 6 505 € (5 places)
- Le Verdon-sur-Mer (Gironde), du 17 au 28 août 2026, pour un montant de 6 015 € (5 places)

Soit un montant total de 30 645 €.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux séjours d'été.

Article 7 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis :

- Madame le Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- Madame Lorraine KIHLE en sa qualité de directrice

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis, le 02 juin 2026



Yahaya SOUKOUNA
Maire de Fleury-Mérogis